

## COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la  
convocation :  
11 mai 2023

**Séance du 15/05/2023**

Membres en  
exercice :  
10

L'an deux mille vingt-trois et le quinze mai, à 18 heures 00, le conseil municipal de  
MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :  
7

**Présents** : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Dominique ARCIDIACONO,  
Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Christian MICHEL

Votants :  
9

**Représentés** : Patrick CLAUDE, Véronique NICOLLET

**Excusés** : Marie MUNUERA

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Michel HERNANDEZ

### Délibération n°D\_2023\_023 Attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle qu'une association peut solliciter une subvention sous réserve de formuler officiellement sa demande via le cerfa n° 12156\*06 qui doit être utilisé et un certain nombre de justificatifs doivent être fournis.

La moitié des demandes reçues ne sont pas conformes (sur 13 demandes reçues, 5 sont des courriers simples sans aucun justificatif).

« Toute association déclarée et immatriculée au répertoire Sirene peut demander une subvention pour :

- Réaliser une action ou un projet d'investissement
- Contribuer au développement d'activités
- Ou contribuer au financement global de son activité

Monsieur le maire présente au Conseil municipal les demandes de subventions reçues en mairie pour l'année 2023.

La commission animation, réunie le mercredi 10 mai 2023 proposent l'attribution des montants ci-dessous détaillés.

Concernant les associations dont les dossiers ne sont pas conformes (courrier simple, sans aucun justificatif), la commission propose qu'un courrier leur soit adressé afin de leur demander la production d'un dossier complet (et la justification d'une action organisée spécifiquement sur Mallefougasse afin d'apporter une "plus-value" à la commune).

DEMANDEUR	MONTANT ATTRIBUE EN 2022	MONTANT DEMANDE EN 2023	DOSSIER CONFORME	MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION
RF DIGNE LES BAINS (A H P) Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/05/2023 004-210401097-20230515-D_2023_023-DE				

1	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE CRUIS	560,00 €	520,00 €	<b>oui</b>	520,00 €
2	FONDATION DU PATRIMOINE DELEGATION AHP	55,00 €	100,00 €	<b>Oui adhésion</b>	100,00 €
3	AMICALE DU PERSONNEL DU VAL DE DURANCE	300,00 €	400,00 €	<b>oui</b>	400,00 €
4	LES RESTAURANTS DU CŒUR AHP	0 €	pas de montant	<b>oui</b>	100,00 €
5	ASSOCIATION LA CISTUDE CHÂTEAU-ARNOUX		200,00 €	<b>oui</b>	100,00 €
6	SECOURS CATHOLIQUE DELEGATION 04-05	0 €	1 000,00 €	<b>oui</b>	100,00 €
7	AMICALE SAPEURS POMPIERS PEYRUIS	500,00 €	500,00 €	<b>oui</b>	400,00 €
8	LIGUE CONTRE LE CANCER DES AHP	0 €	150,00 €	<b>oui</b>	100,00 €
9	ASSOCIATION PARALYSES DE FRANCE AHP	150,00 €	pas de montant	non / courrier simple	Demande complétude
10	BOUCHONS D'AMOUR 04	75,00 €	pas de montant	non / courrier simple	Demande complétude
11	GROUPEMENT LIEUTENANTS LOUVETTERIE AHP	150,00 €	pas de montant	non / courrier simple	Demande complétude
12	SECOURISTES PROTECTION CIVILE ST-AUBAN	300,00 €	pas de montant	non / courrier simple	Demande complétude
13	CROIX ROUGE FRANCAISE DES AHP	0€	pas de montant	non / courrier simple	Demande complétude
<b>TOTAL</b>		<b>2 090,00 €</b>	<b>2 870,00 €</b>		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DEMANDE** à ce que les associations ayant sollicité une subvention via un courrier simple déposent une demande complète en utilisant le cerfa y afférent

- **DECIDE** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 100.00€

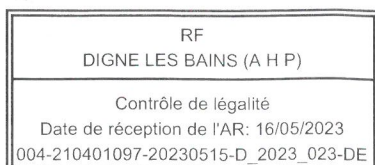
- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

* coopérative scolaire de Cruis	520.00€
* amicale du personnel du Val de Durance	400.00€
* les restaurants du coeur délégation 04	100.00€
* association la Cistude Château-Arnoux	100.00€
* secours catholique délégation 04-05	100.00€
* amicale des sapeurs pompiers Peyruis	400.00€
* ligue contre le cancer délégation 04	100.00€

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Paul DEORSOLA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Publication / Affichage le.....15 MAI 2023**

RF DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/05/2023 004-210401097-20230515-D_2023_023-DE